



Montréal, le 15 novembre 2021

**OBJET : AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Chers membres,

La corporation Le Centre Viomax Inc. tiendra une assemblée générale extraordinaire virtuelle suivie de son assemblée générale annuelle, le lundi 6 décembre 2021 à compter de 19h. En raison des mesures sanitaires, la rencontre se tiendra par visioconférence au lien suivant : <https://us02web.zoom.us/j/86959345351?from=addon>.

Pour participer, vous devez être membre en règle de Viomax (avoir payé votre cotisation au cours des 24 derniers mois) ou être une organisation partenaire de l'organisation.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire seront abordés les sujets suivants :

- Demande de lettres patentes supplémentaires afin de modifier les objets de la corporation et de modifier le nombre d'administrateurs au conseil d'administration;
- Abrogation des anciens règlements généraux et adoption d'un projet de nouveaux règlements généraux.

Conformément aux règlements généraux de la corporation sont joints l'avis de convocation, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire et de l'assemblée générale annuelle.

Nous demandons aux membres de confirmer leur présence par téléphone auprès de Madame Marie-Florence Marcelin au 514 527-4527 #2698 ou par courriel à l'adresse suivante : administration@viomax.ca.

Au nom du conseil d'administration,

Monsieur Claude Lefrançois
Président

Madame Sophie Laval
Secrétaire

p. j. Ordre du jour assemblée générale extraordinaire
 Les anciens règlements généraux
 Projet de nouveaux règlements généraux
 Projet de résolution pour la demande de lettres patentes supplémentaires
 Ordre du jour assemblée générale annuelle
 PV AGA 4 juillet 2019





Assemblée générale extraordinaire

Le Centre Viomax Inc.

Lundi 6 décembre 2021 à 19h

Avis de convocation

Par la présente, tous les membres en règle de la corporation Le Centre Viomax Inc. sont invités à cette assemblée générale annuelle.

Ordre du jour

- 01.** Ouverture de l'assemblée par le président du conseil d'administration
- 02.** Constatation du quorum
- 04.** Adoption de l'ordre du jour
- 05.** Explications relatives à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire ;
- 06.** Adoption d'une résolution afin de demander l'émission de lettres patentes supplémentaires
- 07.** Adoption d'une résolution abrogeant les règlements généraux actuels et adoptant le projet de nouveaux règlements généraux
- 08.** Levée de l'assemblée

Sophie Laval
Secrétaire de la corporation





ANCIENS RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

LE CENTRE VIOMAX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.NOM:

La présente association est connue sous le nom de « Le Centre Viomax ».

2.INCORPORATION :

La présente corporation est constituée par lettres patentes suivant la troisième partie de la loi sur les compagnies, le 14 janvier 2005.

3. BUTS DE LA CORPORATION :

Opérer un centre d'activités physiques adaptées permettant aux personnes ayant une déficience motrice ou neurologique de pratiquer des activités physiques et sportives dans le but:

- D'améliorer leur état de santé
- D'améliorer leur capacité à réaliser d'une façon plus autonome leurs habitudes de vie
- D'améliorer leur participation sociale en favorisant des interactions positives et valorisantes

4. SIÈGE SOCIAL:

Le siège social est situé au 2275, rue Laurier, Montréal, Québec, H2H 2N8

5. USAGE DU MASCULIN

Dans le présent document, le masculin n'est utilisé qu'afin de simplifier le texte.

6. LES MEMBRES:

Toute personne physique ou morale qui appuie la raison d'être de l'organisme, ses objectifs et ses orientations peut en devenir membre.

6.1 Les catégories de membres :



- les membres actifs
- les membres partenaires
- les membres bénévoles
- les membres honoraires

•Les membres actifs :

Toute personne qui possède la carte de membre en règle de Viomax. Cette personne a droit de vote à l'assemblée générale.

•Les membres partenaires : Toutes les organisations (organismes, associations, centre privé) qui appuient Viomax dans la poursuite de ses objectifs et qui après avoir fait une demande est acceptée par le conseil d'administration. Les organisations peuvent déléguer une personne qui aura droit de vote à l'assemblée générale.

•Les membres bénévoles : Toute personne bénévole peut devenir membre-bénévole en adressant une demande par écrit au conseil d'administration. Lorsqu'elle aura été acceptée par le conseil d'administration, elle aura droit de vote à l'assemblée générale.

•Les membres honoraires : Le conseil d'administration peut nommer membre-honoraire toute personne à laquelle il veut rendre un hommage particulier. Ceux-ci ne peuvent être à la fois membre honoraire et membre votant.

6.2. Les conditions requises pour être reconnu membre de la corporation sont les suivantes :

- accepter les buts de l'organisme et comprendre l'esprit qui l'anime;
- se conformer aux règlements édictés par la corporation;
- payer sa carte de membre à titre de membre actif ou de membre-partenaire à l'exception des membres-bénévoles et membres-honoraires. Les coûts des cartes de membre sont fixés annuellement par le conseil d'administration.

7. SUSPENSION ET EXPULSION:

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement tout membre qui enfreint l'un des règlements de la corporation, ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la corporation. Tout membre expulsé peut en appeler de cette décision à l'assemblée générale.



8. DÉMISSION:

Tout membre peut démissionner en adressant un avis au président de la corporation. Sa démission prend effet au moment de la réception de ladite démission par le Centre Viomax.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES:

L'assemblée générale est constituée de tous les membres en règle.

10. CONVOCATION:

L'assemblée générale est convoquée à une date fixée par le conseil d'administration dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice financier. La convocation est faite aux membres actifs et aux membres-bénévoles par affichage au siège social de la corporation ainsi que sur le site internet de celle-ci au moins vingt (20) jours ouvrables avant la rencontre. Viomax transmettra par écrit une invitation aux membres-partenaires et aux membres-honoraires au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de la rencontre.

QUORUM

Le quorum est de dix (10) membres.

11. ORDRE DU JOUR:

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et est communiqué au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée par affichage au siège social et sur le site internet de la corporation.

12. ÉTATS FINANCIERS:

Les états financiers sont préparés par le trésorier et adoptés par le conseil d'administration avant d'être soumis pour approbation à l'assemblée générale.

13. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

À cette assemblée, on procède à l'élection des membres du conseil d'administration de la catégorie des membres actifs, des membres-partenaires et des membres-bénévoles dont le mandat est terminé ou dont le poste est vacant. Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité simple parmi les membres de la corporation, pour un mandat de deux ans ou exceptionnellement



pour un mandat de un (1) an pour faire en sorte que cinq (5) administrateurs renouvellent leur mandat lors des années paires et cinq(5) autres lors des années impaires. Le président fait rapport à l'assemblée annuelle.

Tout candidat à un poste d'administrateur devra faire parvenir par la poste, messenger ou courrier électronique au secrétaire de la corporation, un formulaire de mise en candidature dûment complété et signé.

Pour être valide, le formulaire de mise en candidature d'un représentant d'un membre-partenaire devra également porter la signature d'un dirigeant de ce membre-partenaire autre que la signature du candidat.

- Le formulaire de mise en candidature est disponible sur demande à la corporation. Un formulaire de mise en candidature devra être transmis avec avis de convocation à une assemblée des membres au cours de laquelle une élection doit être tenue.
- Le formulaire de mise en candidature dûment complété, signé et appuyé devra être reçu par le secrétaire de la corporation au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée des membres au cours de laquelle une élection doit être tenue.

14. DROIT DE VOTE :

Tous les membres actifs, partenaires et bénévoles ont un (1) droit de vote. Le C.I.U.S.S.S. centre-sud de l'île de Montréal, à titre de partenaire principal a un (1) droit de vote par une personne déléguée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. NATURE:

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration ou par au moins dix (10) membres de la corporation pour un ou des objets définis suivant les dispositions de la loi et des présents règlements, à l'exclusion de tout autre objet.

16. CONVOCATION:

L'avis de convocation de toute assemblée générale extraordinaire doit indiquer l'affaire ou les affaires devant faire l'objet des délibérations, ainsi que le lieu, l'endroit et l'heure de la réunion. Aucun autre sujet ne peut être inscrit lors de la réunion. Il doit être communiqué aux membres par affichage au siège social et sur le site internet de la corporation, au moins huit (8) jours ouvrables avant l'assemblée générale extraordinaire.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. COMPOSITION:

Le conseil d'administration se compose de dix (10) administrateurs. Parmi les administrateurs, il doit y avoir d'office au moins trois membres actifs et un représentant du C.I.U.S.S.S. Centre-sud de l'Île de Montréal.

18. QUORUM:

Le quorum est de cinq (5) membres.

19. HONORAIRES:

Les membres du conseil d'administration, durant leur mandat, ne peuvent recevoir aucun honoraire de la part de la corporation, et ce, pour quelque raison que ce soit.

20. CONVOCATION:

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre (4) fois par année. Les membres sont convoqués dans un délai d'au moins huit (8) jours.

21. VOTE:

Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, le président a un vote prépondérant.

22. POUVOIRS :

- Il assure l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.
- Il administre les biens de la corporation. Personne ne peut engager les fonds de la corporation sans une décision du conseil d'administration.
- Il exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les lettres patentes et les règlements et tous ceux auxquels la loi l'oblige dans l'intérêt de la corporation.
- Il prend connaissance des rapports des comités et juge de l'opportunité de mettre à exécution leurs recommandations.
- Il choisit les institutions financières où les fonds de la corporation seront investis.
- Il désigne trois (3) membres pour la signature des chèques (dont le président et le trésorier), deux signatures sur trois étant requises. Le conseil peut aussi désigner une autre personne comme signataire.



- Il remplace par un autre membre tout membre du conseil d'administration qui a cessé de remplir ses fonctions avant la fin de son mandat. Tout membre ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'il remplace.

- Il fixe la cotisation à être payée par les membres

23. ABSENCE:

Tout membre du conseil d'administration qui s'absente pendant trois (3) séances consécutives peut être remplacé. Le conseil d'administration procède à son remplacement tel que prévu à l'article 13.

24. FONCTION DES OFFICIERS:

24.1 Le président :

- Le président voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il représente l'organisme.
- Il préside l'assemblée générale, les réunions du conseil d'administration et du comité de direction. En cas d'égalité des voix dans les réunions, il jouit d'un vote prépondérant.
- Il fait partie de tous les comités particuliers et il assiste à toutes les réunions, s'il le désire. Il doit en être avisé.
- Il fait partie d'office du conseil d'administration pour l'année suivant la fin de son mandat comme président. Il porte alors le titre de président sortant et il n'est pas éligible à un poste d'officier.

24.2 Le secrétaire:

- Le secrétaire assure la bonne marche des réunions. Avec le président, il prépare les ordres du jour ainsi que les dossiers afférents, et il rédige les procès-verbaux. En cas d'incapacité du président pour une période de 1 mois à effectuer ses fonctions, le secrétaire le remplace.

24.3 Le trésorier:

- Le trésorier supervise la gestion financière de l'organisme. Il assure la préparation des prévisions budgétaires et des états financiers, et en répond devant le conseil d'administration.
- Il prépare un rapport pour être présenté à l'assemblée générale annuelle.



25. EXERCICE FINANCIER:

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

26. LES EFFETS BANCAIRES :

Trois (3) personnes sont autorisées à signer les chèques, billets ou autres effets bancaires de la corporation, en l'occurrence le président, le trésorier et une autre personne telle que choisie par le conseil d'administration.

DIVERS

27. AMENDEMENTS:

Les modifications aux règlements de la corporation doivent, conformément aux exigences de la loi sur les compagnies, être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres en assemblée générale annuelle ou extraordinaire.

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la loi sur les compagnies, amender les règlements de la corporation, les abroger ou en adopter de nouveaux et ces amendements, cette abrogation et ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la corporation où ils doivent être ratifiés lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Ces modifications doivent être approuvées par le vote des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale régulière ou convoquée spécialement à cette fin. Le texte doit leur être disponible et affiché au siège social au moins trente (30) jours à l'avance.

28. DISSOLUTION:

La corporation ne peut être dissoute que par le vote de 50% + 1 des membres de la corporation présents à une assemblée spécialement convoquée à cette fin, par un avis par affichage au siège social et sur le site internet de la corporation aux membres dans un délai de trente (30) jours ouvrables.

Si la dissolution est votée, le conseil d'administration devra remplir auprès des autorités publiques les formalités prévues par la loi.

29. RÈGLEMENTS SPÉCIAUX:

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:



- Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour des prix jugés convenables;
- Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

Le quorum est de dix (10) membres.





LE CENTRE VIOMAX INC.

**NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
DÉCEMBRE 2021**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : Disposition et interprétations

- Article 1 : Nom, Statut et Sceau
- Article 2 : Définitions

SECTION 2 : Buts et objectifs

- Article 3 : Buts et objectifs de la Corporation

SECTION 3 : Membres et Assemblée générale de la Corporation

- Article 4 : Membres de la Corporation

4.1. Catégorie de membre

4.1.1 Membre régulier

4.1.2 Membre privilégié

4.1.3 Membre honoraire

4.1.4 Membre souscripteur

4.2. Condition d'admission

4.3. Droits des membres

4.4. Contribution

4.5. Liste des membres

4.6. Démission

4.7. Suspension ou expulsion

4.8. Accès aux services

- Article 5 : Assemblée générale
- Article 6 : Assemblée générale annuelle
- Article 7 : Assemblée générale extraordinaire
- Article 8 : Pouvoirs de l'Assemblée générale
- Article 9 : Adoption de résolutions



- Article 10 : Vote
- Article 11 : Participation par moyen de communication électronique
- Article 12 : Convocation
- Article 13 : Quorum

SECTION 4 : Conseil d'administration

- Article 14 : Composition
- Article 15 : Élection des membres du Conseil d'administration
- Article 16 : Entrée en fonction
- Article 17 : Limite au mandat
- Article 18 : Vacance d'un poste d'administrateur
- Article 19 : Pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration
- Article 20 : Réunions
- Article 21 : Quorum et vote

SECTION 5 : Conseil exécutif

- Article 22 : Composition du Conseil exécutif
- Article 23 : Pouvoirs et responsabilités du Conseil exécutif
- Article 24 : Réunions
- Article 25 : Vacance d'un poste du Conseil exécutif
- Article 26 : Quorum et vote

SECTION 6 : Devoirs des Dirigeants

- Article 27 : Rôles respectifs

- 27.1 Président
- 27.2 Premier vice-président
- 27.3 Vice-président secrétaire
- 27.4 Trésorier
- 27.5 Directeur général

SECTION 7 : Responsabilité et devoirs des administrateurs

- Article 28 : Conflit d'intérêts
- Article 29 : Limitation de responsabilité

SECTION 8 : Situation financière

- Article 30 : Comptabilité
- Article 31 : Vérification
- Article 32 : Dirigeants signataires
- Article 33 : Effets bancaires
- Article 34 : Liquidation ou dissolution



SECTION 9 : Articles divers

- Article 35 : Rémunération
- Article 36 : Siège social

SECTION 10 : Amendements aux règlements généraux

- Article 37 : Amendement

SECTION 11 : Dispositions particulières

- Article 38 : Représentation



LE CENTRE VIOMAX INC. NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : Disposition et interprétations

Article 1 : Nom, statut et sceau

1.1 Centre Viomax Inc. est une compagnie sans but lucratif autonome constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) et dont les lettres patentes ont été émises le 3 juin 1997.

1.2 Le sceau dont l'impression apparaît ici en marge est adopté et reconnu comme le sceau de la Corporation.

Article 2 : Définitions

2.1 **Corporation** : la compagnie sans but lucratif, Le Centre Viomax Inc.

2.2 **Conseil d'administration** : le Conseil d'administration de la Corporation, composé d'un groupe de personnes physiques élues chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Corporation ou d'en surveiller la gestion.

2.3 **Conseil exécutif** : le Conseil exécutif de la Corporation, composé d'une partie des membres du Conseil d'administration.

2.4 **Dirigeants** : les administrateurs détenant une charge. Il s'agit du Président, du Premier vice-président, du Vice-président secrétaire, du Trésorier et du Directeur général.

2.5 **Administrateurs** : les membres du Conseil d'administration.

2.6 **Personne ayant une limitation fonctionnelle** : toute personne ayant des limites ou des manques d'habiletés dans l'exécution de certains mouvements, de certains gestes ou de certaines activités. La limitation fonctionnelle peut être physique ou intellectuelle ; dans tous les cas, elle est permanente. Les limitations fonctionnelles peuvent être compensées par un appareillage spécifique, telles une orthèse et une prothèse, ou par tout autre moyen permettant à l'individu d'exécuter des activités de façon différente que les autres, mais pour atteindre un même résultat.

2.7 **Exercice financier** : période des opérations qui est déterminée par résolution du Conseil d'administration.

2.8 **Lien de parenté** : on comprend ainsi, père, mère, enfant, frère, sœur, époux, épouse et conjoint ou conjointe de fait.



2.9 **Réunion du Conseil d'administration** : assemblée des administrateurs au sens de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ c C-38).

2.10 **Registre des adresses électroniques des administrateurs** : registre qui consigne les adresses électroniques désignées par les administrateurs en fonction.

2.11 À chaque fois que le sens le requiert, le masculin inclut le féminin.

SECTION 2 : Buts et objectifs

Article 3 : Buts et objectifs de la Corporation

- 3.1 Promouvoir l'activité physique ainsi qu'un mode de vie sain et équilibré pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- 3.2 Être une ressource importante en matière d'activité physique adaptée et, plus largement, de santé globale des personnes ayant une limitation fonctionnelle au Québec.
- 3.3 Offrir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle un éventail d'activités physiques, sportives et sociales adaptées.
- 3.4 Animer les divers programmes d'activités adaptées qui favorisent le maintien ou le développement de l'autonomie, la socialisation, le bien-être et la santé globale (physique et mentale) des personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- 3.5 Collaborer avec les autres organismes du milieu à la défense des droits ainsi qu'à la promotion de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

SECTION 3 : Membres et assemblée générale de la Corporation

Article 4 : Membres de la Corporation

4.1. Catégorie de membre

La Corporation est composée de quatre (4) catégories de membres.

4.1.1 Membre régulier

Les membres réguliers sont des individus qui souscrivent aux buts de la Corporation et qui ont payé leur cotisation annuelle.

4.1.2 Membre privilégié



Les membres privilégiés sont des individus qui souscrivent aux buts de la Corporation et auxquels le Conseil d'administration aura accordé des privilèges de participation.

4.1.3 **Membre honoraire**

Les membres honoraires sont des individus auxquels le Conseil d'administration juge opportun d'accorder le statut de membre honoraire pour leurs apports à la Corporation.

4.1.4 **Membre souscripteur**

Les membres souscripteurs sont les organismes pour lesquels le Conseil d'administration a jugé opportun d'accorder le statut de membres souscripteurs pour leurs apports à la Corporation.

4.2. **Conditions d'admission**

4.2.1 **Membre régulier**

Pour devenir membre régulier, un individu doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Il doit souscrire aux buts et aux objectifs de la Corporation, tels qu'énoncés à la Section 2.
- Il doit faire remplir par son médecin traitant le formulaire d'admission qui certifie que ce dernier a une déficience permanente avec limitations fonctionnelles qui nécessitent des installations adaptées et un contenu d'activités adaptées ou un encadrement / support pour la réalisation d'activités physiques.
- Il doit payer sa cotisation annuelle.

4.2.2 **Membre privilégié, honoraire ou souscripteur**

Pour devenir membre privilégié, honoraire ou souscripteur, un individu, un organisme ou une autre corporation, sous invitation du Conseil d'administration, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Il doit souscrire aux buts et aux objectifs de la Corporation, tels qu'énoncés à la Section 2.
- Il doit payer sa cotisation annuelle.



4.3. Droits des membres

4.3.1 Membre régulier

Participer à l'Assemblée générale avec droit de vote.
Participer à la programmation de la Corporation.

4.3.2 Membre privilégié

Participer à l'Assemblée générale avec droit de vote.

4.3.3. Membre honoraire

Sur invitation du Conseil d'administration, participer aux travaux de la Corporation sans droit de vote. Participer à l'Assemblée générale, sans droit de vote.

4.3.4 Membre souscripteur

Sur invitation du Conseil d'administration, désigner un ou des représentants pour participer aux travaux de la Corporation, aux réunions du conseil ou à l'Assemblée générale, sans droit de vote.

4.4 Contribution

4.4.1 Les membres réguliers devront payer des contributions annuelles, conformément aux tarifs établis périodiquement par le Conseil d'administration.

4.4.2 Lorsqu'un membre régulier n'acquiesce pas sa contribution dans les 30 jours suivant la réception d'un avis du directeur général demandant expressément le paiement de cette contribution, son appartenance à la Corporation sera sujette à révocation par le Conseil d'administration.

4.4.3 Est considéré comme membre régulier aux fins d'une Assemblée générale, tout membre accepté ayant payé sa contribution au cours des 12 mois précédents l'Assemblée générale.

4.5. Liste des membres

Après paiement de la contribution à la Corporation, une personne devient membre en règle de la Corporation et est inscrite sur sa liste des membres.

4.6. Démission

La démission d'un membre ne le libère pas du paiement de toute contribution due à la Corporation au jour où telle décision prend effet. La démission du membre



prend effet au moment où il signifie celle-ci par écrit au Directeur général ou à un membre du personnel administratif de la Corporation.

4.7. Suspension ou expulsion

4.7.1 Le Conseil d'administration peut, à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, à une réunion du conseil convoquée à cette fin, expulser un membre qui ne respecte pas les règlements de la Corporation (notamment la Politique d'accès de l'organisme) ou les normes de bonne conduite usuelles. Cependant, avant de se prononcer, le Conseil d'administration doit, par courrier recommandé, aviser le membre concerné des motifs qui lui sont reprochés et de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas et lui permettre de se faire entendre. La décision du Conseil est finale.

4.7.2 Lorsqu'un membre de la Corporation ne respecte pas les règlements de la Corporation et que le ou les gestes posés ce faisant sont d'une gravité telle qu'ils exposent les autres membres de la Corporation à un danger ou un préjudice sérieux, incluant notamment des actes de violence, d'exhibitionnisme et d'intimidation, le Directeur général de la Corporation peut suspendre sans délai ce membre. Cette suspension est en vigueur dès qu'elle est portée à la connaissance du membre (à l'oral ou à l'écrit). Cette suspension est provisoire et demeure valide jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait pris une décision conformément à l'article 4.7.1.

4.8. Accès aux services

Les services spécialisés dispensés par le Centre Viomax sont offerts aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui fournissent un certificat médical attestant de leur capacité à suivre les activités.

Article 5 : Assemblée générale

5.1 L'Assemblée générale est constituée des membres en règle suivants:

- les membres réguliers;
- les membres privilégiés;
- les membres honoraires ;
- les représentants des membres souscripteur (le cas échéant).

5.2 L'Assemblée générale peut être annuelle (assemblée générale annuelle) ou extraordinaire (assemblée générale extraordinaire).



Article 6 : Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle se tient une fois par année dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de la dernière année financière à la date et à l'endroit déterminés par le Conseil d'administration.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

7.1 L'Assemblée générale extraordinaire n'est tenue que dans des circonstances exceptionnelles.

7.2 La tenue d'une Assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le Président ou par la majorité absolue des membres du Conseil d'administration ou par une demande écrite de dix (10) membres en règle ou plus qui se sont réunis à cet effet.

Article 8 : Pouvoirs de l'Assemblée générale

Sans restreindre les dispositions générales de l'article 5, l'Assemblée générale assume notamment les pouvoirs suivants :

- 8.1. Elle fixe les grandes orientations et les politiques générales concernant l'action de la Corporation dans le milieu.
- 8.2. Elle approuve, modifie, abroge et suspend les règlements de la Corporation.
- 8.3. Elle reçoit, étudie et approuve les états financiers et les rapports d'activités annuels, de même que tout rapport spécial du Conseil d'administration.
- 8.4. Elle élit les membres du Conseil d'administration.

Article 9 : Adoption des résolutions

Les questions soumises sont décidées à la majorité simple des voix des membres éligibles à voter et présents. En cas d'égalité des voix, le président de l'Assemblée doit voter.

Article 10 : Vote

10.1 La liste des membres fait foi du statut du membre d'une personne. Ainsi, pour avoir le droit de vote, une personne doit être inscrite sur la liste des membres de la Corporation. Chaque membre figurant sur cette liste n'a qu'un seul droit de vote et le vote par procuration n'est pas valide.



10.2 À moins qu'un vote par scrutin secret soit demandé par le président de l'Assemblée ou un membre présent, le vote sur toute affaire soumise au vote des membres est pris à main levée. Dans ce cas, les membres votent en levant la main et le nombre de voix se calcule d'après le nombre de mains levées.

Article 11 : Participation par moyen de communication électronique

11.1 Avec l'approbation des administrateurs, un membre peut participer à cette assemblée par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Le membre est alors réputé présent à l'assemblée.

11.2 Un membre qui participe à une assemblée par un moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux peut y voter par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

Article 12 : Convocation

12.1 L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle se donne par écrit aux membres en règle. Il est remis en main propre, par voie électronique (courriel) ou par la poste, au moins vingt et un (21) jours de calendrier avant la tenue de telle assemblée.

12.2 L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle doit comporter:

- l'ordre du jour de la réunion;
- le texte de tout projet d'amendement aux règlements de la Corporation.

12.3 L'avis de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire doit être transmis en main propre, par voie électronique (courriel) ou par la poste par le secrétaire au moins 15 jours de calendrier avant la date de cette assemblée. L'ordre du jour sera inclus à l'avis de convocation et les sujets inscrits seront les seuls discutés lors de cette assemblée.

Article 13 : Quorum

13.1 Dix (10) membres réguliers ou privilégiés présents constituent le quorum de toute Assemblée générale des membres de la Corporation.

13.2 S'il n'y a pas quorum, le président de l'Assemblée doit reporter cette Assemblée à une date ultérieure n'allant pas au-delà de 14 jours de calendrier ; un avis, d'au moins 10 jours de calendrier avant la date fixée, doit alors être envoyé aux membres.



13.3 À l'Assemblée reportée, les membres présents décident des affaires pour lesquelles l'Assemblée avait été initialement convoquée, le quorum étant alors constitué des membres présents.

SECTION 4 : Conseil d'administration

Article 14 : Composition

14.1 Le Conseil d'administration est composé d'un maximum de onze (11) personnes membres de la Corporation, soit :

- deux (2) personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- huit (8) personnes dont les activités professionnelles ont trait au monde des affaires ou du domaine public ;
- du Directeur général de la Corporation comme membre d'office sans droit de vote et;

14.2 La composition du Conseil d'administration doit tendre à une parité entre les hommes et les femmes.

14.3 Sur invitation du Président ou du Directeur général, des membres du personnel à temps complet permanent de la Corporation peuvent être présents à une réunion du Conseil d'administration, sans avoir un droit de vote.

Article 15 : Élection des membres du Conseil d'administration

15.1. Date de l'élection des membres du Conseil d'administration

L'élection des membres du Conseil d'administration se fait lors de l'Assemblée générale annuelle.

15.2. Candidatures

Au moins sept (7) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le Président de la Corporation reçoit les mises en candidatures pour l'élection des administrateurs de la Corporation. Chaque membre éligible à voter qui désire poser sa candidature doit faire parvenir sa proposition appuyée par la signature d'au moins deux (2) autres membres réguliers ou privilégiés.

15.3. Procédures d'élection

15.3.1 L'Assemblée générale se constitue en assemblée élective. L'Assemblée générale nomme un président d'élection, un secrétaire et deux (2) scrutateurs.



- 15.3.2À l'Assemblée générale, le président d'élection fait connaître la liste des candidats ayant postulé.
- 15.3.3Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare les candidats élus.
- 15.3.4Si le nombre de candidats est moindre que le nombre de postes à combler, le président d'élection invite l'Assemblée générale à faire d'autres nominations en nombre au moins suffisant pour combler tous les autres postes. Dans ce dernier cas, si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler, il y a élection.
- 15.4 Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, compte tenu de la représentation nécessaire au Conseil d'administration, sont déclarés élus par le président d'élection ; en cas d'égalité, le président d'élection doit voter.
- 15.5 Postérieurement, dans les 30 jours de l'élection, les administrateurs se rencontrent pour procéder à l'élection du Président, du Premier vice-président, du Vice-président secrétaire et du Trésorier de la Corporation. Ces dirigeants entrent en fonction immédiatement après leur élection.
- 15.6 Le Directeur général communique le choix du Président, du Premier vice-président, du Vice-président secrétaire et du Trésorier du Conseil d'administration de la Corporation par affichage au bureau d'Adaptavie.

Article 16 : Entrée en fonction

Les administrateurs entrent en fonction immédiatement après la communication des résultats de l'élection.

Article 17 : Limite du mandat

- 17.1 Tous les administrateurs sont élus pour un terme de deux (2) ans. Chaque année, les administrateurs, dont les mandats sont échus, voient leur poste mis en élection. Ils sont rééligibles pour les élections des nouveaux membres du Conseil d'administration, sans limites de mandats consécutifs.

Parmi les administrateurs, 4 postes d'administrateurs provenant du monde des affaires et du domaine public et 1 poste d'administrateur – personne ayant une limitation sont élus pour 2 ans lors des années paires ;

Parmi les administrateurs, 4 postes d'administrateurs provenant du monde des affaires et du domaine public et 1 poste d'administrateur – personne ayant une limitation sont élus pour 2 ans lors des années impaires.



17.2 Tout démissionnaire voit également son poste mis en élection. La personne élue à ce poste continue le mandat pour le temps qu'il reste à courir sur celui de la personne qu'il remplace.

Article 18 : Vacance d'un poste d'administrateur

Un poste d'administrateur est considéré vacant :

- 18.1. Lorsqu'un administrateur remet sa démission écrite au secrétaire de la Corporation.
- 18.2. Ou lorsqu'un administrateur, pour une raison indépendante de sa volonté, ne peut plus occuper son poste.
- 18.3. Ou lorsqu'un administrateur, sans justification suffisante, a été absent de trois (3) réunions consécutives.
- 18.4. Ou lorsque, pour un motif grave, le Conseil d'administration, par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) de ses membres, a destitué un administrateur.

Le Conseil d'administration par la majorité des membres présents est autorisé à combler tout poste vacant en nommant une personne admissible au sens de l'article 14.

L'administrateur ainsi nommé est en fonction pour la partie non écoulée du mandat de la personne qu'il remplace.

Article 19 : Pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration

19.1 En plus des pouvoirs qui lui sont expressément conférés, le Conseil d'administration peut exercer tout pouvoir de la Corporation ou faire tout acte licite qui pourrait être jugé nécessaire pour le bien de la Corporation.

19.2 Sans préjudice aux pouvoirs généraux mentionnés ci-dessus ou aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, les lettres patentes de la Corporation ou autre règlement, le Conseil d'administration peut exercer les pouvoirs suivants :

19.2.1 Il élit le Président, le Premier vice-président, le Vice-président secrétaire et le Trésorier du Conseil d'administration.

19.2.2 Il voit à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale.

19.2.3 Il approuve les budgets annuels d'opération de la Corporation et peut



également, en cours d'année, mettre en marche des projets nouveaux ou accepter toute dépense non prévue au budget.

19.2.4 Il établit ou modifie le montant des contributions des membres de la Corporation.

19.2.5 Il peut acheter, louer ou autrement acquérir pour la Corporation toute propriété, tout droit ou privilège qu'elle est autorisée à acquérir au prix ou pour considération qu'il juge convenable.

19.2.6 Il peut vendre, louer toute propriété de la Corporation ou servitude dont elle bénéficie, ou autrement en disposer aux heures et conditions qu'il juge convenable.

19.2.7 En cas d'urgence, et pour des motifs justifiés, il peut prendre des décisions relevant ordinairement de l'Assemblée générale; ces décisions doivent néanmoins être soumises et approuvées par l'Assemblée générale lors de sa première réunion suivante.

19.2.8 Il peut admettre de nouveaux membres de la Corporation conformément à l'article 4, paragraphe 4.1.

19.2.9 Il choisit et nomme le Directeur général aux conditions qu'il détermine dans un contrat d'engagement.

19.2.10 Il approuve les critères de sélection du personnel et l'engagement de tout personnel rémunéré de la Corporation, les devoirs, responsabilités et rémunération de chacun.

19.2.11 Il peut approuver, amender ou changer toute règle de régie interne.

19.2.12 Il peut nommer, congédier ou suspendre de façon temporaire ou permanente, tout employé de la Corporation, s'il le juge opportun.

19.2.13 Il peut, par résolution, déléguer à tout dirigeant des pouvoirs spéciaux.

19.2.14 Il désigne les personnes qui, pour et au nom de la Corporation, pourront ester, faire, tirer, accepter, endosser, signer ou autrement émettre et remettre lettres de change, chèques, billets à ordre, hypothèques, gages, garanties en vertu de la loi des banques ainsi que quittances, contrats ou autres documents.

19.2.15 À des fins consultatives, il crée tout comité permanent ou temporaire nécessaire à la poursuite des objectifs de la Corporation, définit son mandat, en nomme le président du comité et les membres, et reçoit ses rapports.



19.2.16 Il nomme, par résolution, toute personne bienfaitrice de la Corporation ou encore à quelques postes honorifiques.

19.2.17 Il prend toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Corporation de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons et des legs de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs de la Corporation.

Article 20 : Réunions

20.1 Fréquence

Le Conseil d'administration doit tenir au minimum une réunion par trimestre.

20.2 Convocation

20.2.1 Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du Directeur général, si le Président le mandate à cet effet.

20.2.2 Les Réunions du Conseil d'administration sont convoquées par avis écrit au moins cinq (5) jours de calendrier avant la date de la réunion. L'avis de convocation peut être transmis en main propre, par voie électronique (courriel) ou par la poste.

20.2.3 Cependant, en cas d'urgence, la convocation peut se faire par téléphone avec un seul sujet à l'ordre du jour.

20.2.4 De plus, la présence d'un membre à une Réunion du Conseil d'administration signifie qu'il renonce à tout avis de convocation qu'il n'aurait pas reçu.

20.2.5 L'avis de convocation doit comporter l'ordre du jour proposé et, s'il n'a pas été envoyé auparavant, le procès-verbal de la réunion précédente. Il peut également être accompagné de tous les autres documents afférents à la tenue de la réunion.

20.3 Tenue d'une réunion ou participation par moyen de communication électronique

20.3.1 Une réunion peut être tenue uniquement par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux (comme la vidéoconférence et l'audioconférence). Il s'agit d'une réunion virtuelle.

20.3.2 Par ailleurs, avec l'accord des autres participants, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration tenue en personne par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Cet administrateur est alors réputé présent à la réunion.



20.4 Résolutions écrites tenant lieu de réunion

20.4.1 Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration. La signature électronique des administrateurs est un mode de signature autorisé aux fins de cet article.

20.4.2 Une résolution écrite et unanime peut être obtenue par la voie d'une consultation électronique auprès de tous les administrateurs. Toute résolution adoptée selon ce processus a la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du conseil d'administration, dans la mesure où (i) tous les administrateurs consentent à la consultation par voie électronique et que (ii) la résolution (question spécifique) soumise à la consultation électronique obtiennent l'appui de tous les administrateurs. Le secrétaire de la Corporation peut attester de cette résolution adoptée à l'unanimité par les administrateurs.

20.4.3 Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des réunions du conseil dans le livre de la Corporation. Dans le cas de l'adoption d'une résolution par voie d'une consultation électronique, les échanges courriels menant à l'adoption de la résolution par tous les administrateurs doivent également être conservés.

20.4.4 Aux fins de l'adoption d'une résolution par voie d'une consultation électronique, l'administrateur doit être joint à l'adresse électronique désignée par celui-ci qui est valablement consignée au Registre des adresses électroniques des administrateurs dans le livre de la Corporation.

Article 21 : Quorum et vote

Le quorum du Conseil d'administration est constitué de la moitié des membres du Conseil plus une personne. Toutes les questions soumises au vote sont décidées à la majorité simple des voix. Chaque membre présent du Conseil a droit à un seul vote sauf le Président, qui a un vote prépondérant en cas d'égalité.

SECTION 5 : Conseil exécutif

Article 22 : Composition du conseil

Le Conseil exécutif est élu par le Conseil d'administration et se compose de cinq (5) personnes soit : du Président, du Premier vice-président, du Vice-président secrétaire, du Trésorier et du Directeur général. Ces dirigeants entrent en fonction immédiatement après l'annonce des résultats de l'élection.



Article 23 : Pouvoirs et responsabilités du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif remplit les fonctions suivantes :

23.1 Il exerce tous les pouvoirs que lui délègue le Conseil d'administration.

23.2 Il voit à la mise en œuvre des politiques votées par le Conseil d'administration et veille à leur exécution.

23.3 Il prend toute décision administrative exigée par les résolutions et règlements adoptés par l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration.

23.4 En cas d'urgence et pour des motifs justifiés, il peut prendre des décisions qui ne sauraient être reportées à une réunion ultérieure du Conseil d'administration. Mais, ces décisions ne demeurent valides que jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'administration et elles cessent d'être en vigueur à partir de ce jour si elles ne sont pas ratifiées lors de cette réunion.

Article 24 : Réunions

24.1 Le Conseil exécutif se réunit, selon les besoins, à la demande du Président, du Directeur général ou de la majorité absolue de ses membres.

24.2 Les réunions du Conseil exécutif peuvent se tenir sans avis écrit de convocation à l'heure et à l'endroit fixé par le Président. Cependant, tout avis de telle réunion doit être donné au moins 48 heures (24 heures lorsqu'il y a urgence) avant la tenue de cette réunion.

24.3 L'article 20 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux réunions du Conseil exécutif.

Article 25 : Vacance d'un poste du Conseil exécutif

En cas d'absence non sérieusement motivée d'un membre de l'exécutif à trois (3) réunions consécutives, le Conseil exécutif peut recommander sa destitution par le Conseil d'administration. Si le Conseil accepte la recommandation, il doit lui désigner un remplaçant. Toute vacance, pour d'autres raisons, est comblée par le Conseil d'administration pour la durée non écoulée du mandat.

Article 26 : Quorum et vote

Le quorum du Conseil exécutif est constitué par la majorité absolue de ses membres, soit trois (3) personnes. Chacun des membres présents n'a qu'un seul droit de vote, sauf le Président qui, en cas d'égalité, a un vote prépondérant.



SECTION 6 : Devoirs des dirigeants

Article 27 : Rôles respectifs

Les dirigeants de la Corporation doivent remplir les fonctions suivantes :

27.1 Président

27.1.1 Le Président exerce tous les droits et devoirs habituellement attribués à cette fonction. Il veille à ce que le Conseil d'administration contrôle et surveille la gestion des activités et des affaires internes de la Corporation. Il préside toutes les assemblées de la Corporation, du Conseil d'administration et du Conseil exécutif. Il est membre d'office de tous les comités.

27.1.2 Il peut signer les procès-verbaux au même titre que le Vice-président secrétaire.

27.1.3 En cas d'absence du Président, le Premier vice-président le remplace.

27.2 Premier vice-président

Le Premier vice-président est le dirigeant senior prenant rang après le Président. En l'absence du Président, il exerce tous les droits et devoirs de cette fonction. Il se chargera de tous les devoirs spéciaux que peut lui confier le Président avec l'approbation du Conseil d'administration.

27.3 Vice-président secrétaire

Le Vice-président secrétaire doit :

27.3.1 Garder à jour la liste de tous les membres et de tous les administrateurs de la Corporation et de leur adresse.

27.3.2 Expédier les avis de convocation des diverses assemblées.

27.3.3 Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions de la Corporation et les signer après leur approbation.

27.3.4 Préparer des attestations des résolutions adoptées par les administrateurs lors d'une réunion du Conseil d'administration (ou du Conseil exécutif) ou adoptées à la suite d'une consultation électronique.

27.3.5 Garder le sceau de la Corporation.



27.3.6 Garder tout autre registre corporatif de la Corporation, incluant le Registre des adresses électroniques des administrateurs.

27.3.7 Tenir à jour un registre des règlements.

Pour ce faire, il peut déléguer une partie ou l'ensemble de ses fonctions au Directeur général de la Corporation. Il demeure en tout temps responsable de l'exécution de ces dernières.

27.4 Trésorier

Le Trésorier doit :

27.4.1 Suivre l'évolution de la situation financière de la Corporation par tous les moyens ou contrôles appropriés.

27.4.2 Faire rapport annuellement à l'Assemblée générale annuelle de la situation financière de la Corporation.

27.4.3 Tenir le Conseil d'administration informé de toutes les questions concernant les finances de la Corporation.

27.4.4 Présenter à chaque réunion du Conseil exécutif ou du Conseil d'administration un relevé mensuel des états financiers de la Corporation.

27.5 Directeur général

27.5.1 Le Directeur général, sous l'autorité du Conseil d'administration, est principal responsable de l'administration et du fonctionnement de la Corporation. Il doit notamment :

- Assurer la mise à exécution des résolutions du Conseil d'administration et du Conseil exécutif.
- Préparer et soumettre pour approbation au Conseil d'administration le plan d'organisation de la Corporation.
- Préparer le budget de la Corporation, le soumettre pour approbation au Conseil d'administration et voir à son exécution conformément aux approbations et autorisations obtenues.
- Sélectionner et engager les membres du personnel conformément à l'article 19.10 des présents règlements.
- Effectuer les relations publiques et agir à titre de porte-parole officiel de la Corporation.



- Voir à la mise en vigueur et à l'opération d'un système efficace de gestion et de contrôle pour la conservation et l'utilisation des ressources de la Corporation.
- Signer au nom de la Corporation les contrats autorisés par le Conseil d'administration ou par le Conseil exécutif.

27.5.2 Lorsque le Conseil d'administration discute ou décide de la destitution, de la suspension, de la rémunération, du renouvellement d'engagement ou des autres conditions de travail du Directeur général, celui-ci s'abstient de siéger et peut même être exclu de l'avis de convocation à une réunion spéciale à l'une ou l'autre de ces fins.

SECTION 7 : Responsabilité et les devoirs des administrateurs

Article 28 : Conflit d'intérêts

28.1 Tout administrateur doit éviter de se placer en conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

28.2 La Corporation ne peut passer un contrat ou transiger des affaires avec un ou plusieurs de ses administrateurs ou dirigeants, ou avec toute entreprise dont un ou plusieurs de ses administrateurs ou dirigeants sont membres ou employés, ou avec toute autre compagnie ou société dont un ou plusieurs de ses administrateurs ou dirigeants sont actionnaires, directeurs ou administrateurs, dirigeants ou employés.

28.3 Si un conflit survient, il doit de ce fait en aviser aussitôt la Corporation, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal. Il doit également s'abstenir de voter sur la question et se retirer.

Article 29 : Limitation de responsabilité

29.1 Aucun administrateur ou dirigeant de la Corporation n'est responsable des actes, encaissements, négligences ou défauts d'un autre administrateur, dirigeant, ou employé. Ils ne sont pas non plus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnés à la Corporation par l'insuffisance ou un défaut de titre de tout bien acquis pour la Corporation par ordre des administrateurs, ou de tout dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou des actes fautifs de toute personne, firme ou corporation avec laquelle de l'argent, des valeurs mobilières ou des effets ont été logés ou déposés, ou de toute autre perte ou dommage de quelque nature que ce soit, dans l'exécution de ses fonctions ou en relation avec celles-ci, à moins qu'elles ne soient survenues par son fait ou son défaut volontaire.



29.2 La Corporation doit indemniser et rembourser tout administrateur des frais et dépenses qu'il fit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui, à raison d'actes, de choses ou faits accomplis ou permis par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ; et aussi de tous autres frais et dépenses qu'il fait au cours ou à l'occasion des affaires relevant de sa charge, excepté ceux résultant de sa faute intentionnelle.

SECTION 8 : Situation financière

Article 30 : Comptabilité

Sans limitation à son rôle prévu à l'article 27.4 du présent règlement, le Trésorier doit :

30.1 Assurer la tenue d'une comptabilité à jour des revenus et dépenses de la Corporation.

30.2 Assurer la présence des pièces justificatives de toute dépense et de tout revenu au nom de la Corporation.

30.3 Assurer le maintien de ces documents dans un état permettant une vérification rapide et satisfaisante.

30.4 Tenir à jour et soumettre au Conseil d'administration périodiquement un registre des équipements.

30.5 Faire approuver par le Conseil d'administration les dépenses de plus de vingt mille (20 000) dollars du fonds d'administration générale.

Article 31 : Vérification

Le Conseil d'administration peut mandater un comptable professionnel agréé pour effectuer une vérification comptable sur les états financiers de la Corporation.

Article 32 : Dirigeants signataires

Les chèques et autres documents à caractère financier doivent être signés conjointement, soit par deux membres du Conseil exécutif, soit par un membre du Conseil exécutif et le Directeur général dûment autorisé par résolution du Conseil d'administration.

Article 33 : Effets bancaires

33.1 Un ou des comptes sont établis au nom de la Corporation dans toute banque à charte, compagnie ou compagnie de fiducie, caisse populaire que le conseil a désignée.



33.2 Tout chèque, traite, billet provisoire et document négociable, récépissé d'entrepôts, renonciation à projet et plus généralement, tous documents destinés à lier ou autrement obliger la Corporation ou à être utilisés dans les transactions bancaires en général doivent être faits, tirés, acceptés, endossés ou signés par deux des dirigeants de la Corporation.

Article 34 : Liquidation ou dissolution

Advenant la liquidation ou la dissolution de la personne morale, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes exerçant des activités analogues, qui devront être un donataire admissible au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

SECTION 9 : Articles divers

Article 35 : Rémunération

Les membres du Conseil d'administration, du Comité exécutif et des autres comités permanents ou temporaires (sauf les employés permanents) sont des bénévoles et ne sont pas rémunérés pour leurs services. Les frais encourus par leur fonction (voyages, représentations, etc.) peuvent cependant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 36 : Siège social

Le siège social de la Corporation est sis au 2275 avenue Laurier Est à Montréal.

SECTION 10 : Amendements aux règlements généraux

Article 37 : Amendement

Le Conseil d'administration peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur les présents règlements généraux ou n'importe lequel de ces règlements. Chaque révocation, modification ou remise en vigueur d'un règlement est en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration, et ce, jusqu'à la prochaine Assemblée générale des membres (Assemblée générale annuelle ou Assemblée générale extraordinaire, le cas échéant). À cette assemblée, les membres devront ratifier ces révocations, modifications ou remises en vigueur des règlements. Si les révocations, modifications ou remises en vigueur ne sont pas ratifiées à cette assemblée, elles cessent, à partir de ce jour, d'être en vigueur.



SECTION 11 : Dispositions particulières

Article 38 : Représentation

Le Président, tout dirigeant ou toute personne autorisée par le Président sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour la Corporation à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute cour; à répondre au nom de la Corporation sur toute saisie-arrêt dans laquelle la Corporation est tierce-saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute procédure à laquelle la Corporation est partie; à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de séquestre contre tout débiteur de la Corporation, à être présent et à voter à toute assemblée des créanciers des débiteurs de la Corporation; à accorder des préoccupations, et à accomplir relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la Corporation.

Déclaration du Président

Les présents règlements annulent et remplacent les règlements faisant office de règlements généraux.

Cette version des règlements généraux entrera en vigueur le jour de son approbation par les membres de la Corporation conformément aux dispositions des règlements généraux en vigueur lors de leur modification.

ADOPTÉ par l'assemblée générale annuelle, ce _____ jour du mois de _____ 2021.

Président
Le Centre Viomax Inc.



DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur une proposition de **XXX**, appuyée de **XXXX**, il est résolu à plus du deux tiers des voix des membres présents d'autoriser Claude Lefrançois et Claude Gingras, administrateurs, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de lettres patentes supplémentaires afin de remplacer la section 6, "Autres dispositions", par les dispositions suivantes :

6- Autres dispositions

Le pouvoir et les objets :

- Promouvoir l'activité physique ainsi qu'un mode de vie sain et équilibré pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- Être une ressource importante en matière d'activité physique adaptée et, plus largement, de santé globale des personnes ayant une limitation fonctionnelle au Québec.
- Offrir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle un éventail d'activités physiques, sportives et sociales adaptées.
- Animer les divers programmes d'activités adaptées qui favorisent le maintien ou le développement de l'autonomie, la socialisation, le bien-être et la santé globale (physique et mentale) des personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- Collaborer avec les autres organismes du milieu à la défense des droits ainsi qu'à la promotion de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Administrateurs

Le conseil d'administration sera composé de 11 administrateurs.



RATIFICATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QU'UNE refonte complète des règlements généraux de la corporation a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE la modification de ces règlements nécessite l'approbation des membres exprimée lors d'une assemblée générale extraordinaire pour pouvoir entrer en vigueur et que la résolution adoptée à cet effet doit l'être au deux tiers des voix ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté la nouvelle version des règlements généraux lors de sa séance du 9 novembre dernier ;

Sur une proposition de **XXX**, appuyée de **XXXX**, il est résolu à plus du deux tiers des voix des membres présents d'abroger les anciens règlements généraux de la corporation et de ratifier les nouveaux règlements lequel vient remplacer les anciens règlements généraux, tel qu'adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 9 novembre 2021.





Assemblée générale annuelle

Le Centre Viomax Inc.

Lundi 6 décembre 2021

(immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire)

Avis de convocation

Par la présente, tous les membres en règle de la corporation Le Centre Viomax Inc. sont invités à cette assemblée générale annuelle.

Ordre du jour

01. Ouverture de l'assemblée par le président du conseil d'administration
02. Constatation du quorum
03. Nomination d'un président d'assemblée
04. Adoption de l'ordre du jour
05. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale du 4 juillet 2019
06. Rapport du président
07. Rapport du vérificateur comptable (présentation des états financiers)
08. Nomination de l'auditeur
09. Rapport d'activités
10. Ratification des actes des administrateurs
11. Commentaires et questions des membres
12. Élection des administrateurs du conseil d'administration de la corporation
13. Levée de l'assemblée

Sophie Laval
Secrétaire de la corporation





**PROCÈS-VERBAL
4 JUILLET 2019
21^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LE CENTRE VIOMAX INC.**

Présences :

- 1- Berthiaume, Gilles
- 2- Carrière, Yvan
- 3- Daniel, Marie-Fanelande
- 4- Dion, Martin
- 5- Fagan, Paul
- 6- Forget, Christiane
- 7- Gariépy, Claude
- 8- Laporte, Alain
- 9- Marsan, Dominique
- 10- Marseille, Pierre
- 11- Morier, Jean-Pierre
- 12- Prévost, Claude
- 13- Richard-Webb, Anne
- 14- Romeus, Jules

Membres/bénévoles/administrateurs :

Cefaloni, Liliane
Deschênes, Franco
Gingras, Claude
Laval, Sophie
Lefrançois, Claude
Newberry, Normand
Talpis, Jeffrey
Tanguay, Martin
Thémistocle, Eliane

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Mot de bienvenue et rappel des objectifs d'un AGA par Claude Lefrançois.

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Caroline Levasseur propose
Monsieur Claude Lefrancois comme président



Et Véronique Pagé comme secrétaire
Proposé par : Claude Prévost
Secondé par : Martin Dion
Adopté à l'unanimité

3. VÉRIFICATION D'UN QUORUM

Il y a 22 membres présents.

Dix membres doivent être présents, selon les règlements généraux pour tenir une assemblée.

Le quorum est donc respecté.

4. LECTURE ET ADOPTION D'UN ORDRE DU JOUR

Nous proposons de faire une modification à l'ordre du jour. Comme le vérificateur comptable, M. Sassi, qui a fait le mandat d'examen est présent pour présenter les états financiers, nous allons faire la présentation du rapport financier tout de suite après l'adoption de l'ordre du jour et du PV pour pouvoir le libérer. Par la suite, nous poursuivrons avec la nomination du vérificateur pour la prochaine année et reviendrons aux rapports.

Est-ce qu'une personne propose l'ordre du jour avec les modifications apportées ?

Proposé par Dominique Marsan
Secondé par Yvan Carrière
Adopté à l'unanimité.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 20E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 4 JUILLET 2018 AU LOCAL 147 DU CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU

Proposé par Claude Prévault
Secondé par Anne Richard-Webb
Adopté à l'unanimité.

6. RAPPORTS

Nous proposons de soumissionner d'autres firmes comptables pour la prochaine année financière pour comparer les prix et services.

Proposer par : Dominique Marsan
Appuyé par : Christiane Forget

6.1 Rapport du président :

Claude Lefrançois fait la lecture de son rapport de la dernière année

6.2 Questions suite au rapport :

Claude Prévost :



- Questionnement en lien avec l'argent amassé lors des levées de fond, il demande à quoi sert l'argent ?
- Pouvons-nous entraîner entre 9h et 12h AM?

Réponse de la directrice Véronique Pagé : La campagne de financement annuelle permet de maintenir le service au même niveau et d'offrir des services tout au long de l'année. Il est important de rappeler qu'il n'y a aucune subvention récurrente gouvernementale à part la subvention PAN AM qui est offerte par la ville de Montréal.

Notre entente de partenariat avec le CIUSSS actuellement nous donne accès aux installations à l'extérieur des heures usuelles de la réadaptation. Il n'est donc pas possible d'utiliser la salle de conditionnement physique avant midi.

Carole Groulx :

- Est-ce que nous recevons des subventions avec ville de Montréal? (Partenaires d'OSBL)

- Actuellement nous obtenons une reconnaissance PAN AM de la ville et nous pouvons bénéficier d'un soutien financier tant que nous répondons aux critères.

Dominique Marsan :

- Elle propose de former un comité de membre pour trouver des solutions aux difficultés de financement.

- Plusieurs membres font le commentaire sur l'importance des services.

Claude Prévost : Il soulève un problème au niveau de la réparation des appareils en salle de conditionnement physique. Il demande de mentionner le problème au CIUSSS.

6.3 Rapports de la Directrice générale

Véronique Pagé présente son rapport de la dernière année.

6.3 Questions suite au rapport :

Anne Richard-Webb souhaite s'adresser au conseil d'administration, la direction et les travailleurs de Viomax pour souligner le travail qui a été fait dans les circonstances de la dernière année. Elle tient à féliciter et remercier tout le monde d'avoir tenu le coup.

7. ÉLECTIONS

NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon nos règlements généraux, les membres qui souhaitent se présenter ont fait parvenir le formulaire de mise en candidature. Cette année, quatre personnes terminent leurs mandats et quatre mises en candidatures ont été reçues. Le poste d'administrateur représentant du CIUSSS est occupé par Claude Gingras. Ce



poste est reconduit jusqu'à ce que l'entente avec le CIUSSS soit revue. 2275
avenue Laurier Est Montréal (Québec) H2H 2N8 (514) 527-4527 poste 2329

Présentation des candidatures :

Claude Lefrançois

Martin Tanguay

Sophie Laval

Franco Deschênes

Proposée par Martin Dion

Secondé par Dominique Marsan

Adopté à l'unanimité

9. PRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET MOT DU PRÉSIDENT

Présentation des membres du conseil d'administration par Monsieur Claude Lefrançois
Nomination des officiers lors du prochain CA le 11 septembre 2019

Mot de Claude Lefrançois en tant que président de l'assemblée générale :
Remerciement aux membres de Viomax et aux partenaires pour leur confiance qu'ils témoignent envers les administrateurs et les employés depuis plusieurs années.

Félicitations pour la participation à l'AGA de cette année

10. DIVERS

- Claude Prévost, membre de Viomax, fait le commentaire que les toilettes ne sont pas accessibles autant au niveau de l'emplacement le soir puisque les portes sont barrées.

Réponse : Véronique, directrice de Viomax, répond qu'elle va valider avec le COS (centre opérationnel de sécurité) qui est le nouveau système de sécurité pour le CIUSSS. Elle va voir avec eux la possibilité d'ouvrir la P19 (porte séparant Viomax de Lucie-Bruneau) le soir et la fin de semaine pour pouvoir avoir accès aux toilettes dans le corridor de Lucie-Bruneau. Pour la fonctionnalité des toilettes déjà existantes dans l'air de Viomax, il faut voir avec les installations matérielles s'ils peuvent apporter des modifications à l'accessibilité des toilettes et vestiaires.

- Commentaires des membres : vestiaires trop petits pour des fauteuils motorisés plus larges, le pommeau de douche dans les vestiaires des hommes n'a pas de maintien.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par : Martin Dion

Secondé par Anne Richard-Webb

